

ASL La joie de vivre
Chez le président M. A. Martin
3 Allée Fernand Raynaud
83400 — HYÈRES

Hyères, le 4 janvier 202

<https://www.asl-jdv.fr>

asl.joiedevivre@orange.fr

Loti Infos N°36

Madame. Monsieur,

La tempête qui a sévi fin décembre a provoqué quelques dégâts dans les zones boisées des 50 mètres qui jouxtent notre lotissement. Voir photos jointes.

Nous allons faire établir un devis, et en février, à l'occasion des travaux programmés lors de l'AG de décembre 2024, nous ferons procéder à l'élimination de ces chutes.

Une chose nous surprend ! Nous avons constaté qu'un arbre qui n'avait pas subi de dégât avait été tronçonné et ses branches stockées au fin fond de la zone des 50 m sans raison apparente, hormis une gêne possible pour la vue. Nous rappelons que cet acte est illégal et que seule l'ASL avec l'accord du propriétaire de la parcelle peut procéder aux coupes des arbres. Il nous serait agréable que la personne qui a tronçonné cet arbre procède à l'élimination des branches et du tronc, ceci afin de nous éviter une dépense qui sera supportée par la collectivité.

À l'entrée de la parcelle CV 199, située à partir du premier virage du boulevard de la joie de vivre, nous avons débité l'arbre qui entravait le passage avec nos propres moyens.

Sur quelques pins des branches sont rompues et présentent un risque de chute.

Nous vous rappelons que vous pouvez prélever le bois de chauffage qui a été stocké. Les zones sont accessibles par les allées Chaplin et Blanche. En février et mars, l'ASL fera procéder à l'enlèvement de ces stocks de bois.

Pour l'ASL « La joie de vivre », le Pdt. Alain Martin

Photos ci-dessous



Arbre tronçonné ?



Branche arrachée



Branches de l'arbre tronçonné stockées au fin fond des 50 m



Arbres déracinés parcelle CV 227 ou cs 14 ?



Arbre déraciné, parcelle CV 227



Branches arrachées, parcelle CV 227

